

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2014 - 18 heures 30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du vingt-huit février deux mille quatorze, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le sept mars deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Robert RALUY, Maire.

Présents : MM. et Mesdames, Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Ange MILLAN, Laurence THOMAS, Lucienne POUGET, Michel PREVOST, Jean-Louis PAPIN, Georgette COSTE, Sylviane RODRIGUEZ, Gaby PROUCHET, Thérèse CASTARLENAS, Michèle TEXIER, René TROUILLET, Martine LAVIGNE, Cyril GAUDY, Jean-Marie BAILLE, Gilbert SANCHEZ, Olivier GOUDOU, Sylvie LOUBET, Gilberte RIBO.

Absents ayant donné procuration : Monique DUPONT à Michel PREVOST, Luisella BURLET à Stéphane PEPIN-BONET, Atika NEGRE à Laurence THOMAS, Patrick FEDERICI à Georgette COSTE, Céline LAMBERT à Gilbert SANCHEZ, Véronique AUTIN à Olivier GOUDOU.

Absent : Denis REGOL.

Secrétaire de séance : Stéphane PEPIN-BONET.

Assistait également : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Deux candidats se présentent au poste de secrétaire de séance, Monsieur Stéphane PEPIN-BONET et Monsieur Olivier GOUDOU.

Monsieur Olivier GOUDOU propose d'élire le secrétaire de séance à bulletins secrets.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée et propose de procéder au vote à mains levées.

A la majorité, 7 contre et 19 pour, les membres du Conseil Municipal décident de procéder à l'élection du secrétaire de séance par le vote à mains levées.

Suite au vote, Monsieur Stéphane PEPIN-BONET est élu secrétaire de séance avec 19 voix.

Compte rendu de la séance du 20 janvier 2014 :

Approbation favorable à l'unanimité.

Question 1 : Convention de mise à disposition des équipements de tennis

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la commune de Bessan réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs répondants aux besoins des administrés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La commune a procédé en 2012-2013 à la rénovation des deux cours de tennis communaux.

Il convient désormais d'établir une convention concernant la mise à disposition de cet équipement de haute qualité, afin de définir les modalités d'utilisation par le tennis club Bessanais, ainsi que les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de convention ci-joint, ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à signer toute disposition afférente à ce sujet.

Le Conseil Municipal,
Approuve à l'unanimité la mise en place du projet de convention de mise à disposition ci-joint,
Autorise M. Le Maire à signer toute pièce afférente aux dispositions ci-dessus.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 26- Votes : 26 pour |
|---|

Question 2 : Bilan des acquisitions et des cessions 2013

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2013 prévu à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales. Il concerne uniquement les biens immobiliers et droits réels immobiliers.

Acquisitions 2013 :

Acquisitions à titre onéreux

- Achat terrains Duplan la Renga (AN.292 et AN.293) : 912,00 €uros
- Achat terrains Cave Coopérative
- Rue de la Cave Coopérative (AH160/AH161AH162) : 50 000,00 €uros
- Achat terrain Sauvagnac Les Monts Ramus (BS.48) : 10 000,00 €uros
- Achat immeuble Hohl 1 Rue de la République (AB.510) : 100 000,00 €uros

Acquisitions à titre gratuit

- Achat terrains Gachon/Etienne Lotissement Les André (AM.228/AM.231) : 1,00 €uros
 - Intégration d'un bien vacant et sans maître : 3 Rue Fontvieille (AA.200) : 0,00 €uros
- Total coût des acquisitions : 160 913 euros

Cessions 2013 :

- Vente terrain SCI CASANOVA La Monadière (AI.163) 127 379,98
- Vente du lot n°1 du Lotissement Le Ponant à M. CORTINA : 87 093 €
- Vente du lot n°2 du Lotissement Le Ponant à M. CAUSSAT et Melle SALOMON : 44 994 €
- Vente du lot n°3 du Lotissement Le Ponant à M. et Mme CIVALE : 44 994 €
- Vente du lot n°4 du Lotissement Le Ponant à M. et Mme HADDOUCHI : 44 994 €

Total valeur des cessions : 349 454,98 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce bilan.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L2241-1 du CGCT,
Prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2013.
Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 26- Votes : 26 pour |
|---|

Question 3 - 1 : Déclassement du chemin rural de la Saute

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal en date du 15 novembre 2013, une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural suivant :

- Chemin rural n°17 dit « Chemin rural de la Saute »

A eu lieu en Mairie de Bessan du mercredi 4 décembre 2013 au jeudi 19 décembre 2013.

Dans son rapport le commissaire enquêteur constate que les quelques observations formulées ne remettent pas en cause la désaffectation et l'aliénation des dits chemins et émet un avis favorable sans réserve.

Concernant le chemin de la Saute, M. Goudou signale dans le cadre de l'enquête publique l'intérêt de ce chemin pour une communication entre la future salle des fêtes et le futur éco quartier Saint Claude. Cependant cette communication est prévue par l'emplacement réservé n°39 communiquant avec la voie douce longeant la RD qui donnera accès à la fois au stade et à l'éco-quartier. Il n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité de multiplier les points de traversée de la RD.

Considérant qu'une partie de ce chemin rural a cessé d'être affectée à l'usage du public et son entretien n'était plus assuré. Il a perdu sa vocation de desserte, de circulation et de liaison.

Considérant par ailleurs que deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est demandé au Conseil Municipal :

- De désaffecter une partie du chemin rural n°17 dit « Chemin rural de la Saute » d'une contenance de de 510 m²,
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété conformément à l'article L. 161-10 du code rural,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier

Intervention orale de M.GOUDOU (annexe 1)

Le Conseil Municipal,

Décide à la majorité, cinq contre (Mmes AUTIN, LAMBERT, LOUBET et M.GOUDOU et SANCHEZ), deux abstentions (Mme RIBO et M. PAPIN) dix-neuf pour :

- De désaffecter une partie du chemin rural n°17 dit « Chemin rural de la Saute » d'une contenance de de 510 m²,
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété conformément à l'article L. 161-10 du code rural,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 26- Votes : 19 pour, 5 contre, 2 abstentions |
|--|

Question 3-2 : Déclassement du chemin rural du Domaine d'Hortes

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté municipal en date du 15 novembre 2013, une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural suivant :

- Chemin rural n°6 dit « Chemin rural du Domaine d'Hortes »

A eu lieu en Mairie de Bessan du mercredi 4 décembre 2013 au jeudi 19 décembre 2013.

Dans son rapport le commissaire enquêteur constate que les quelques observations formulées ne remettent pas en cause la désaffectation et l'aliénation des dits chemins et émet un avis favorable sans réserve.

Considérant qu'une partie de ce chemin rural a cessé d'être affectée à l'usage du public et son entretien n'était plus assuré. Il a perdu sa vocation de desserte, de circulation et de liaison.

Considérant par ailleurs que deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des dits chemins.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est demandé au Conseil Municipal :

- De désaffecter une partie du chemin rural n°6 dit « Chemin rural du domaine d'Hortes » d'une contenance de 1792 m²
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété conformément à l'article L. 161-10 du code rural,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- De désaffecter une partie du chemin rural n°6 dit « Chemin rural du domaine d'Hortes » d'une contenance de 1792 m²
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété conformément à l'article L. 161-10 du code rural,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 26- Votes : 26 pour |
|---|

Question 4 : Constitution d'une servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la desserte des parcelles suivantes :

- Parcelle AV.161, lieu-dit « La Monadière » appartenant à M. et Mme Serge THOMAS
- Parcelle AV.162, lieu-dit « La Monadière » appartenant à la Commune de Bessan ;

Il convient de créer une servitude de passage sur la parcelle AV.164 appartenant à M. et Mme Jean-Marc LESCURE et sur la parcelle AV.162 appartenant à la Commune de Bessan.

Ce droit de passage partira du chemin longeant la voie ferrée sur une largeur de 5 mètres au nord sur la parcelle AV.164 pour aboutir à la parcelle AV.162, puis il traversera cette même parcelle AV.162 sur une largeur de 3 mètres le long de la limite avec les parcelles AV.153 et 155 pour aboutir à la parcelle AV.161. Ce passage sera en nature de chemin.

Les servitudes sont consenties à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette servitude de passage pour désenclaver les parcelles AV.161 et AV.162 et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mesdames Laurence THOMAS et Atika NEGRE se retirent du vote,

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité cette servitude de passage portant sur les parcelles cadastrées AV.162 et AV.164 pour désenclaver les parcelles AV.161 et AV.162,

Dit qu'un acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître Escande-Cambon.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 26
- Votes : 24 pour

Question 5 : Lotissement communal « Le Ponant » - Attribution des lots

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être procédé à la signature des actes de vente de certains lots du lotissement le Ponant suite à l'obtention des permis de construire.

Conformément à la délibération en date du 29 octobre 2012, Monsieur le Maire doit être habilité à signer ces actes de vente avec les attributaires de chaque lot figurant dans le tableau ci-joint :

N°	Superficie des lots en m ²	Prix de vente TTC	Attributaires des lots
6	170	44 730	M. David RODRIGUEZ (sous réserve obtention permis de construction en cours d'instruction)
9	391	102 880	M. et Mme AGULHON Arnaud
10	392	103 143	M. et Mme DIEUDONNE Laurent

L'acte notarié sera rédigé par l'Etude de Maître ESCANDE CAMBON, Notaire à Bessan et sera signé par les deux parties.

Les frais seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la vente après réalisation des conditions suspensives, notamment l'obtention du permis de construire.

Madame Sylvianne RODRIGUEZ se retire du vote,

Le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité la vente des parcelles précitées du lotissement communal « Le Ponant »,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 26
- Votes : 25 pour

Question 6 : Acquisition de parcelles lieu-dit la Grange Basse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles appartenant à Madame Lydie SINGLA-BOURRIE au lieu-dit « La Grange Basse » à Bessan suite à l'emplacement réservé n°28 mis dans le plan local d'urbanisme portant sur la création d'un bassin de rétention.

Cette acquisition permettra également la réalisation de l'orientation d'aménagement prévue au PLU qui prévoit la création d'une voie douce sur cet axe.

Les acquisitions concernent les parcelles suivantes :

- Parcelle N°AO.2 d'une superficie de 1761 m²
- Parcelle N°AO.4 d'une superficie de 4399 m².

La brigade des évaluations domaniales a estimé la valeur de ces deux parcelles à 50 000€ en date du 15 juillet 2013.

La négociation avec le vendeur ayant été faite, et considérant l'intérêt public de cette acquisition, il est proposé de déroger à l'évaluation des domaines et d'acquérir ces deux propriétés pour la somme globale de 61 600 € soit 10€ le m².

Un acte notarié sera rédigé et les frais afférents seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la dérogation du prix évalué par les domaines et sur l'acquisition de ces deux parcelles.

Madame Céline LAMBERT et Monsieur Gilbert SANCHEZ se retirent du vote,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de déroger au prix proposé par les services des évaluations domaniales,

Autorise l'acquisition des parcelles N°AO.2 et N°AO.4 au prix de 61 600 €uros.

Dit que les frais d'acquisition sont à la charge de la commune.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- | |
|--|
| - Nombre de membres en exercice : 27 |
| - Nombre de membres présents et représentés : 26 |
| - Votes : 24 pour |

Question 7 : Acquisition de parcelles lieu-dit la Monadière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir trois parcelles appartenant à la SAFER au lieu-dit « La Monadière » à Bessan.

Les acquisitions concernent les parcelles suivantes :

- Parcelle N°AV.208 d'une superficie de 2332 m²
- Parcelle N°AV.210 d'une superficie de 537 m²
- Parcelle N°AV.211 d'une superficie de 5609 m²

Il est proposé d'acquérir ces trois propriétés pour la somme de 3000€ pour constitution de réserves foncières.

Une promesse unilatérale d'achat sera signée et les charges accessoires dues à la SAFER en sus du prix s'élevant à 360€ seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité l'acquisition des parcelles N°AV.208, N°AV.210 et N°AV.211 au prix de 3 000.00 €uros,

Dit qu'une promesse unilatérale d'achat sera signée et les charges accessoires dues à la SAFER en sus du prix s'élevant à 360€ seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- | |
|--|
| - Nombre de membres en exercice : 27 |
| - Nombre de membres présents et représentés : 26 |
| - Votes : 26 pour |

Question 8 : Compte Administratif 2013 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 1612-12

Monsieur PEPIN-BONET, Premier Adjoint, est désigné Président de séance pour le vote du compte administratif. Il demande à Monsieur le Maire de présenter le compte administratif 2013 du budget principal.

- **Dépenses de fonctionnement : 3 837 493.11€**
- **Recettes de fonctionnement : 4 539 125.04 €**

Résultat de fonctionnement : 701 631.93 €uros

- **Dépenses d'investissement : 2 220 731.78 €**
- **Recettes d'investissement : 2 838 943.76 €**

Solde d'exécution : 618 211.98 €uros.

Ensuite Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur l'Adjoint au Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité, sept abstentions (Mmes AUTIN, LAMBERT, LOUBET, RIBO et M. PAPIN, SANCHEZ, GOUDOU), le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 25
- Votes : 18 pour, 7 abstentions

Question 9 : Compte de Gestion 2013 du Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2013 établi par la perception de Marseillan.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 voté dans cette séance,

Vu le compte de gestion établi par la perception de Marseillan,

Considérant que ces deux documents sont en tous points concordants,

Approuve à l'unanimité, sept abstentions (Mmes AUTIN, LAMBERT, LOUBET, RIBO, M. GOUDOU, PAPIN et SANCHEZ), le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget principal.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 26
- Votes : 19 pour, 7 abstentions

Question 10 : Compte Administratif 2013 du Budget de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 1612-12

Monsieur PEPIN-BONET, Premier Adjoint, est désigné Président de séance pour le vote du compte administratif. Il demande à Monsieur le Maire de présenter le compte administratif 2013 du budget de l'eau.

➤ **Dépenses d'exploitation : 318 068.52 €**

➤ **Recettes d'exploitation : 405 355.91 €**

Résultat d'exploitation : 87 287.39 €uros

➤ **Dépenses d'investissement : 203 649.77 €**

➤ **Recettes d'investissement : 69 467.29 €**

Solde d'exécution : - 134 182.48 €uros.

Ensuite Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur l'Adjoint au Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité, sept abstentions (Mmes AUTIN, LAMBERT, LOUBET, RIBO et M. PAPIN, SANCHEZ, GOUDOU), le compte administratif de l'exercice 2013 du budget de l'Eau.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 25
- Votes : 18 pour, 7 abstentions

Question 11 : Compte de Gestion 2013 du Budget de l'Eau

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du budget de l'eau de l'exercice 2013 établi par la perception de Marseillan.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 voté dans cette séance,

Vu le compte de gestion établi par la perception de Marseillan,

Considérant que ces deux documents sont en tous points concordants,

Approuve à l'unanimité, sept abstentions (Mmes AUTIN, LAMBERT, LOUBET, RIBO, M. GOUDOU, PAPIN et SANCHEZ), le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget de l'eau.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 26- Votes : 19 pour, 7 abstentions |
|--|

Question 12 : Compte Administratif 2013 du Budget de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 1612-12

Monsieur PEPIN-BONET, Premier Adjoint, est désigné Président de séance pour le vote du compte administratif. Il demande à Monsieur le Maire de présenter le compte administratif 2013 du budget de l'assainissement.

➤ **Dépenses d'exploitation : 417 893.24 €**

➤ **Recettes d'exploitation : 451 466.32 €**

Résultat d'exploitation : 33 573.08 €uros

➤ **Dépenses d'investissement : 691 469.04 €**

➤ **Recettes d'investissement : 287 798.81 €**

Solde d'exécution : - 403 670.23 €uros.

Ensuite Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur l'Adjoint au Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité, sept abstentions (Mmes AUTIN, LAMBERT, LOUBET, RIBO et M. PAPIN, SANCHEZ, GOUDOU), le compte administratif de l'exercice 2013 du budget de l'assainissement.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 25- Votes : 18 pour, 7 abstentions |
|--|

Question 13 : Compte de Gestion 2013 du Budget de l'Assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du budget de l'assainissement de l'exercice 2013 établi par la perception de Marseillan.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 voté dans cette séance,

Vu le compte de gestion établi par la perception de Marseillan,

Considérant que ces deux documents sont en tous points concordants,

Approuve à l'unanimité, sept abstentions (Mmes AUTIN, LAMBERT, LOUBET, RIBO, M. GOUDOU, PAPIN et SANCHEZ) le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget de l'assainissement.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 26- Votes : 19 pour, 7 abstentions |
|--|

Question 14 : Compte Administratif 2013 du Budget du Lotissement Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 1612-12

Monsieur PEPIN-BONET, Premier Adjoint, est désigné Président de séance pour le vote du compte administratif. Il demande à Monsieur le Maire de présenter le compte administratif 2013 du budget du lotissement communal.

- **Dépenses de fonctionnement : 674 426.32 €**
- **Recettes de fonctionnement : 674 426.32 €**

Résultat d'exploitation : 0.00 Euros

- **Dépenses d'investissement : 459 121.32 €**
- **Recettes d'investissement : 565 927.04 €**

Solde d'exécution : 106 805.72 Euros.

Ensuite Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur l'Adjoint au Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2013 du budget du Lotissement Communal.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 25- Votes : 25 pour |
|---|

Question 15 : Compte de Gestion 2013 du Budget du Lotissement Communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du budget du Lotissement Communal de l'exercice 2013 établi par la perception de Marseillan.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 voté dans cette séance,

Vu le compte de gestion établi par la perception de Marseillan,

Considérant que ces deux documents sont en tous points concordants,

Approuve à l'unanimité, deux abstentions (Mmes LOUBET et RIBO), le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget du Lotissement Communal.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 26- Votes : 24 pour, 2 abstentions |
|--|

Question 16 : Compte Administratif 2013 du Budget du Parking Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 1612-12

Monsieur PEPIN-BONET, Premier Adjoint, est désigné Président de séance pour le vote du compte administratif. Il demande à Monsieur le Maire de présenter le compte administratif 2013 du budget du parking communal.

- **Dépenses de fonctionnement : 1 075.87 €**
- **Recettes de fonctionnement : 1 436.65 €**

Résultat d'exploitation : 360.78 Euros

- **Dépenses d'investissement : 0.00 €**
- **Recettes d'investissement : 0.00 €**

Solde d'exécution : 0.00 Euros.

Ensuite Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur l'Adjoint au Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2013 du budget du parking communal.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 25
- Votes : 25 pour

Question 17 : Compte de Gestion 2013 du Budget du Parking Communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du budget du parking communal de l'exercice 2013 établi par la perception de Marseillan.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013 voté dans cette séance,

Vu le compte de gestion établi par la perception de Marseillan,

Considérant que ces deux documents sont en tous points concordants,

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget du parking communal.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 26
- Votes : 26 pour

Question 18 : Valorisation des travaux en régie

Monsieur le Maire rappelle que la comptabilisation des travaux en régie permet de restituer à la section de fonctionnement des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon la catégorie de personnel concernée. La référence est la moyenne des salaires et charges versées par grade.

Les coûts relatifs aux véhicules sont calculés d'après un forfait.

Pour l'année 2014 il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs suivants :

Barème horaire pour le calcul des frais de personnel :

- Adjoint technique 2^{ème} classe : 19.55 euros
- Adjoint technique 1^{ère} classe : 19.83 euros
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 21.90 euros
- Agent de maîtrise : 21.78 euros

Forfait journalier du matériel :

Bétonnière	25.00	Nacelle	168.00
Bobcat	109.00	Plaque vibrante	19.00
Brise-roche 2.5T	58.00	Tractopelle	187.00
Iveco Benne	81.00	Véhicule léger	40.00
Iveco poids lourd ou Poly-benne	79.80	Compresseur	59.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité les tarifs sus-indiqués pour les travaux en régie pour l'année 2014.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 26
- Votes : 26 pour

Question 19 : Demande de subvention Hérault Energies - Chemin de la Croix de Redon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin de la Croix de Redon, il est proposé de solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies pour les aménagements d'éclairage public suivants :

- Nature des travaux :
 - Pose de 8 candélabres
 - Raccordement sur réseau d'éclairage public existant
- Montant estimé des travaux d'éclairage public : 14 466.45 € HT (17 359.74 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à solliciter une subvention auprès d'Hérault Energie pour les travaux d'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin de la Croix de Redon.

Le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies pour les travaux d'éclairage public du Chemin de la Croix de Redon dont le montant prévisionnel s'élève à 14 466.45 € HT.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 26- Votes : 26 pour |
|---|

Question 20 : Demande de subvention - Rénovation du terrain de tambourin

Monsieur le Maire informe que la commune de Bessan dispose d'un terrain de tambourin utilisé par l'association Bessan tambourin.

Cette association regroupe 64 joueurs avec des équipes féminines et masculines ainsi que des enfants, les poussins et benjamins s'étant récemment distingués au championnat de l'Hérault.

Leur activité se partage entre le terrain extérieur et le jeu en salle à la halle de sport.

Considérant l'intérêt sportif de cette activité ainsi que l'intérêt patrimonial de ce sport, surtout pratiqué en France dans le département de l'Hérault, il est proposé au conseil d'engager des travaux de rénovation du terrain extérieur portant sur le revêtement de la surface de jeu et sur la clôture.

Le montant des travaux est évalué à :

- Rénovation de la surface : 41 740.40 € HT
 - Réseaux et branchements : 32 668.78 € HT
 - Pose de clôtures : 12 747.42 € HT
 - Fourniture de bancs : 3 274.00 € HT
- Soit : 90 430.60 € HT (108 516.72 € TTC)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la rénovation du terrain de tambourin et de l'autoriser à solliciter toutes aides financières auprès de la CAHM, du Conseil Général et de M. le Député de la circonscription.

Le Conseil Municipal,

Adopte à l'unanimité le principe de la rénovation du terrain de tambourin,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières auprès de la CAHM, du Conseil Général et de M. le Député de la circonscription afin de constituer le plan de financement du projet.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 26- Votes : 26 pour |
|---|

Question 21 : Achat de photos de la manifestation « Vulca Ramus 2013 »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est sollicité pour acquérir des photos réalisées par M. Serge DOUMENC lors de la manifestation festive de VULCA RAMUS qui s'est déroulée les 18, 19 et 20 mai 2013.

VULCA RUMAS avait pour thème la reconstitution des modes de vie, loisirs et métiers du temps passé (essentiellement centré sur les périodes de la Rome Antique et du Moyen Age). Les spectacles et animations avaient connu un vif succès auprès de la population.

M DOUMENC propose à la commune d'acquérir 1731 photos exploitables, livrées sur support numérique et CD, pour un tarif forfaitaire de mille cent quarante euros (1140 €), afin d'assurer une trace de cet évènement majeur des festivités 2013 au niveau communal.

Il est précisé M. DOUMENC s'engage à ne céder à la commune que des photos qu'il a lui-même prises (avec cession des droits d'auteur) et à ce que le droit à l'image des personnes photographiées soit respecté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les photos de M. DOUMENC pour un montant prévisionnel de mille cent quarante euros (1140 €) conformément aux dispositions ci-dessus.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Approuve à la majorité, trois contre (Mmes AUTIN et LAVIGNE, M. GOUDOU), cinq abstentions (Mmes LAMBERT, LOUBET et RIBO, M.PAPIN et SANCHEZ), dix-huit pour, l'achat de photos de M.DOUMENC pour un montant prévisionnel de 1140 €uros.

Autorise M. Le Maire à signer toute pièce afférente aux dispositions ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6238-311 du budget principal de la commune.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 26- Votes : 18 pour, 3 contre, 5 abstentions |
|--|

Question 22 : Modification de temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation de la charge de travail aux services accueil et urbanisme, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi correspondant afin de maintenir une qualité d'accueil satisfaisante.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale du temps de travail de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 de :

- Supprimer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine,
- Créer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) à compter du 15 mars 2014.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité technique.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de :

- Supprimer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine,
- Créer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 mars 2014.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 26- Votes : 26 pour |
|---|

Informations du Conseil Municipal :

Décisions prises au titre des délégations du Maire

- Décision 2014-1 : le 30/01/14 : Mission d'avocat confiée au Cabinet CHAPUIS pour un tarif de 600.00 €uros, pour la mission juridique de représentation de la Police Municipale auprès du Tribunal de Grande Instance.

Ventes de concessions au cimetière :

- Cimetière neuf : Allée J n° 23 - 6 M²- 30 ANS - Concédée à Famille DELEUZE / TURBAN
- Columbarium : Case n° 36 - 30 ANS - Concédée à Famille CURTET / ANDOCH / CORBIER

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane PEPIN-BONET



Annexe 1 : Question orale de Monsieur Goudou sur les chemins ruraux

Annexe 2 : Question orale de Monsieur Goudou « Toilettes de l'église »

Annexe 3 : Réponse de Monsieur le Maire à Monsieur Goudou

Session du Conseil Municipal
du 7 Juin 2014.

Question 3: Déclassement de chemins ruraux.

I

Rappel de l'extract des conclusions du Commission
enquêteur concernant les remarques d'Alain Goussot
à l'assemblée publique:

" Concernant les remarques formulées
par M. Goussot, elles-ci concernent l'utilité éventuelle
de la partie du chemin rural n-17 dans le cadre d'un
projet ultérieur d'aménagement d'ensemble,
elle mérite - je pense - de n'y attendre = et est la
Commune enquêteur.

Puis, poursuivant:

" Toutefois, elle ne constitue pas une
entrée en déclinement dans le domaine privé
du domaine communal de la partie du chemin
concerné, c'est plus ultérieurement (...) au moment
d'une éventuelle mutation que la question pourra
être soulevée. " — Fin de citation — "

II COMMENTAIRE:

- La commune enquêteur reconnaît la pertinence
de la proposition en distinguant toutefois la phase
de déclassement de celle de la vente (à venir).
- Toutefois, la vente est reconnue comme
l'objectif du déclassement, comme cela est

explicitement intégré dans le rapport.
Rapport politique -

~~29~~ ~~cahier~~

Oliver Bowden,

Bonn, le 7 Mars 2015

ANNEXE (7 pages de jointure au compte-rendu)

→ Plan avec ① sur ligne plus de la partie
du dernier objet de discussion

- ② instructions
- projet relatif aux fêtes
pour la municipalité
partante (emploi de
réservé au PCV)
 - ordre et
expériences sportifs)
 - projet de socio-club
St Claude (projet de la
municipalité partante).

Conseil municipal du 7 mars 2014
Question orale
par Olivier Goudou

Arrivé le :
4 MAR. 2014
Mairie de BESSAN

Monsieur le Maire,

En l'état, l'église est dépourvue de toilettes.

La réalisation de cet équipement d'aisances est envisagée dans la sacristie.

En pratique, ce choix ne serait pas des plus pertinents car :

- cela affecterait la surface de la sacristie de manière substantielle,

- le public serait amené à remonter la nef et à traverser le chœur (ce qui pendant les offices et les concerts serait gênant

- l'accès au chœur en l'état pose des difficultés d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Or, l'église étant un bâtiment public, il serait judicieux que cet édifice soit équipé de toilettes (bien sûr) et surcroît de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite et donc aux normes handicapées avec un accès adéquat. Outre l'accès qui doit être adéquat, l'implantation ne doit pas l'être moins.

Donc, par la présente question, il vous est proposé de réaliser les toilettes par une extension de la surface qui conviendrait. Il s'agirait d'une extension sur la partie du domaine public qui jouxte la chapelle Notre-Dame de Lourdes (entrant dans l'église au fond à droite :

cf photos intérieures et extérieures en annexe)

Il s'agit de constituer partiellement une extension démolie il y a 20 ans, (impasse de la Clastre) laquelle extension communiquait déjà avec l'église (cela se voit encore)

Bien évidemment, cette extension devrait être conçue dans le strict respect des avis de l'ABF quant au choix des matériaux et au respect de l'alignement des chapelles

Il convient également d'affecter au seul public intérieur de l'église vivant pour les activités culturelles que culturelles.

Vous remerciant pour votre attention,

PJ : photo extérieure et intérieure

O. Goudou

Bessan le 4 Mars 2014

Olivier Goudou
06 72 77 43 01
oliviergoudou@yahoo.fr

Réponse de Monsieur Robert RALUY, Maire

A la question orale de Monsieur Olivier GOUDOU, Conseiller Municipal

J'ai bien examiné votre question orale sur laquelle vous avez apporté plusieurs rectifications.

Sans vouloir vous offenser, je me suis demandé si vous ne vous étiez pas trompé d'objectif et pour cause.

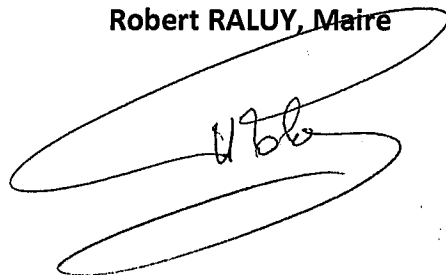
A quinze jours des élections municipales, je pense qu'il conviendrait de faire figurer votre question orale dans votre programme électoral plutôt qu'en question orale, à moins que cela ne vous gêne.

Je vous signale que nous avons en cours à ce jour :

- Le chauffage de l'église que nous avons dû reporter suite à votre proposition, laquelle exige une nouvelle étude et la consultation de l'ABF,
- La réfection de la sacristie,
- L'amélioration de l'éclairage par la mise en place de 2 ou 3 projecteurs supplémentaires,
- Le nettoyage du vitrail situé sur le toit.

Vous comprendrez pourquoi je ne répondrais pas ni ne débattrais pas de votre question et laisse le soin de votre demande à l'appréciation des prochains élus.

Robert RALUY, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Raluy', is written over a large, loopy scribble that partially obscures the printed name above it.